

<b>AVENANT AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS [NA !] Boissons végétales</b>
---

Avenant mis en ligne le 12 octobre 2018.

**Article 1. Prolongation du jeu-concours.**

Par le présent avenant, la société organisatrice décide de prolonger la durée du jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours [N.A !] boissons végétales », jusqu'au 30 novembre 2018.

**Article 2. Modalités de participations.**

Les modalités de participation au jeu, telles que décrites à l'article 4 du règlement du jeu-concours, restent inchangées. Il s'agit d'un jeu par instant gagnant avec tirage au sort.

En raison de la prolongation de la durée du jeu jusqu'au 30 novembre 2018, le tirage au sort pour tenter de gagner un voyage pour deux personnes en Indonésie ou en Californie sera réalisé le 5 décembre 2018, et non plus le 8 novembre 2018 comme initialement prévu, sur la base de l'ensemble des participations enregistrées pendant la durée totale du jeu.

**Article 3. Les dotations.**

Les dotations du jeu ;l'instant gagnant (35 000 bons de réduction immédiate à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme NA! Boissons végétales) n'est pas modifié par le présent avenant.

Le tirage au sort (un voyage pour deux personnes en Indonésie et un voyage pour deux personnes en Californie), est organisé en collaboration avec le créateur de voyages sur mesure Evaneos. Chaque voyage sera organisé avec le gagnant.

Conditions de réservation :

- Réservation du séjour (vol + itinéraire) en concertation entre le gagnant et le voyageur 2 mois avant la date de départ.
- Les durées des séjours seront confirmées au moment de la réservation et peuvent fluctuer selon les facteurs d'organisation (taux euros/dollars et vols).

A titre indicatif période de séjour envisagée en 2019 :

- Californie, de mars à juin 2019
- Indonésie, de juin à octobre 2019

Le détail des dotations figurent sur le site de la société organisatrice, sur lequel le jeu est présenté, à l'adresse <http://www.na-natureaddicts.com/fr>

**Article 4. Partage des données personnelles concernées**

La société organisatrice collecte et traite vos données personnelles lors de votre inscription en vue de votre participation à l'opération à des fins publicitaires et commerciales. Les données personnelles collectées sont remises volontairement par les participants.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la présente opération concernent lors de l'inscription les informations personnelles des participants : nom, prénom, âge, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone.

Les données personnelles seront strictement partagées entre l'organisateur et la société Evaneos à des fins publicitaires et commerciales.

A défaut de fournir ces données le concernant, l'utilisateur du site [www.natureaddicts.com/fr](http://www.natureaddicts.com/fr) ne peut participer au présent jeu.

### **Article 5. Divers.**

Le présent avenant fait partie intégrante du règlement du jeu-concours. Il est consultable et imprimable à tout moment sur le site de la société organisatrice à l'adresse <http://www.natureaddicts.com/fr>. L'ensemble des autres stipulations du règlement du jeu-concours reste inchangé.

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS [NA !] Boissons végétales**

### **Article 1. La Société Organisatrice.**

La société Solinest, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000€, dont le siège social se situe au 2 rue de l'ill - 68350 Brunstatt, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 946 050 200, email : [serviceclientna@solinest.fr](mailto:serviceclientna@solinest.fr), Tél. : 03.89.61.01.39 (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours [N.A !] boissons végétales » du 20 juin 2018 au 30 septembre 2018.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leurs familles. .

La participation au jeu est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

La participation à ce jeu implique une attitude loyale de la part du participant. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainera immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.

### **Article 3. Annonce du jeu.**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé sur le site Internet de la société organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.na-natureaddicts.com/fr>

### **Article 4. Modalités de participation.**

Il s'agit d'un jeu par instant gagnant avec tirage au sort. Pour participer au jeu, il suffit

- d'être majeur,
- de résider en France métropolitaine,
- de se rendre sur le site Internet dédié au jeu à l'adresse <http://www.na-natureaddicts.com/fr>
- d'accéder au jeu en cliquant sur « Jouer ici »,
- de renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, âge, adresse email, adresse postale, téléphone) dans le formulaire d'inscription,
- d'accepter le règlement du jeu et de cliquer sur « Valider ».

En cliquant sur « Valider », le participant se trouve dirigé sur la page du jeu par instant gagnant où il doit choisir entre la variété « Nature » ou la variété « Douceur ». En cliquant sur les boutons correspondants, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu la dotation du jeu par instant gagnant.

Pendant la durée du jeu, 35 000 instants gagnants seront programmés. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que le présent règlement.

A l'issue de sa participation à l'instant gagnant, qu'il ait gagné ou perdu, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort. Si le participant a cliqué sur le bouton « Nature », il est sélectionné pour tenter de gagner le voyage en Californie. S'il a cliqué sur le bouton « Douceur », il est sélectionné pour tenter de gagner le voyage en Indonésie. Le tirage au sort sera réalisé après la fin du jeu, le 8 novembre 2018, sur la base de l'ensemble des participations enregistrées pendant la durée du jeu.

Chaque participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de l'inscription au jeu.

Il est rappelé que chaque participant au jeu est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par la société organisatrice feront foi.

Un participant qui se serait créé plusieurs adresses emails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (email + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même, les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

## **Article 5. Les dotations**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

### **1<sup>er</sup> temps : instant gagnant**

- 35 000 bons de réduction immédiate à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme NA! Boisson végétale (c'est à dire: NA! Boisson végétale Nature Coco, NA! Boisson végétale Nature Amande, NA! Boisson végétale Douceur Amande, NA! Boisson végétale Douceur Cajou) comprenant :
  - o 25 000 bons de réduction d'une valeur de 1€
  - o 10 000 bons de réduction d'une valeur de 1,50€.

Chaque participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu. S'il a gagné, la dotation lui est adressée par webmail à l'adresse renseignée lors de son inscription au jeu.

### **2<sup>nd</sup> temps : tirage au sort**

- 2 voyages en Indonésie et en Californie pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 6 500€ TTC.

La destination du voyage dépend du choix « Nature » ou « Douceur » sélectionné par le participant au début du jeu.

Détail de chaque voyage (à définir et confirmer avec le gagnant) :

- Voyage pour 2 personnes
- Vol A/R depuis Paris uniquement
- Hébergement
- Transferts
- Activités
- Ne sont pas compris les transferts Province/Paris A/R, les excursions facultatives, l'assurance annulation.

En fonction de la période souhaitée de réservation par le gagnant, les prestations proposées (hôtel, transfert) sont susceptibles d'évolution afin de correspondre au forfait maximum du séjour représentant une valeur forfaitaire de 6 500 € TTC.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, les dotations annoncées par d'autres dotations de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription des participants, la société organisatrice n'est pas tenue de remettre un quelconque lot aux gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées sur le formulaire d'inscription au jeu, ou s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne sont pas conformés au présent règlement.

Les lots non réceptionnés, non retirés, refusés par les gagnants seront considérés comme abandonnés et resteront la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

#### **ARTICLE 6 : Remboursement**

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur une base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes au tarif de 0,05€ TTC la minute.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de la société organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse), dans un délai de deux (2) mois à compter de la participation au jeu (cachet de la poste faisant foi) à la condition que le participant indique clairement ses nom, prénom,

adresse complète, le jour et l'heure de sa participation et qu'il joigne un RIP ou RIB ainsi que la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation (un seul remboursement par foyer même nom, même adresse).

Seuls seront remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à Internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel) dans la mesure où, en cas d'abonnement aux services d'un fournisseur d'accès sous forme d'un forfait ou en illimité, l'abonnement est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

### **Article 8. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, et plus généralement tout élément de sa personnalité, sur tout support, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de fin du jeu, à des fins publicitaires et commerciales concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

### **Article 9. Règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés, située 1 rue Bayard – 59000 Lille (<http://www.huissier-59-lille.fr/>).

Le règlement est consultable et imprimable à tout moment sur le site de la société organisatrice à l'adresse <http://www.na-natureaddicts.com/fr>. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice figurant en tête du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à cette même adresse).

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE. En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant qui en est à l'origine, la société organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 10. Données personnelles**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice est amenée à mettre en œuvre des traitements de données personnelles des participants. Les caractéristiques de ces traitements et les droits des participants, au même titre que tous utilisateurs du site e-commerce [www.na-natureaddicts.fr](http://www.na-natureaddicts.fr), les concernant, sont exposés dans la « **Politique de protection des données personnelles** » de la société organisatrice consultable à tout moment sur le Site à l'adresse <https://na-natureaddicts.com/fr/politique-de-confidentialite/> laquelle est conforme à la réglementation en vigueur et en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « **RGPD** »).

### **10.1 Responsable de traitement**

La société organisatrice, dont les coordonnées détaillées figurent à l'article 1 du présent règlement, est le responsable du traitement des données personnelles collectées et traitées dans le cadre de la présente opération.

### **10.2 Données personnelles concernées**

La société organisatrice collecte et traite vos données personnelles lors de votre inscription en vue de votre participation à l'opération à des fins publicitaires et commerciales. Les données personnelles collectées sont remises volontairement par les participants.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la présente opération concernent lors de l'inscription les informations personnelles des participants : nom, prénom, âge, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone.

A défaut de fournir ces données le concernant, l'utilisateur du site [www.natureaddicts.com/fr](http://www.natureaddicts.com/fr) ne peut participer au présent jeu.

### **10.3 Finalités des traitements des données**

**Finalités :** Les données personnelles des participants sont traitées par la société organisatrice en particulier :

- (i) aux fins de gestion de la relation avec le participant,
- (ii) à des fins publicitaires et commerciales.

**Bases légales :** Les traitements de données personnelles sont réalisés conformément aux bases légales décrites par la « *Politique de protection des données personnelles* » de la société organisatrice, et tout particulièrement s'agissant du présent jeu :

- Sur une base contractuelle s'agissant de la participation au jeu, et
- Sur la base de votre consentement, en cas de gain, s'agissant de l'utilisation de vos données personnelles à des fins publicitaires ou commerciales.

Les données personnelles collectées et traitées pourront être transmises aux sous-traitants de la société organisatrice pour l'accomplissement des finalités décrites ci-dessus, parmi lesquels notamment la société Kimple qui collecte et traite en qualité de sous-traitant, les données personnelles des participants dans le cadre du présent jeu.

### **10.4 Droit des participants**

Les participants sont informés qu'ils disposent, dans les conditions de la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement de ces données.

Les participants disposent également du droit d'organiser le sort de leurs données personnelles en cas de décès, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour les traitements fondés sur son consentement, le participant peut le retirer à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement préalable à ce retrait, étant précisé qu'un tel retrait entraînera l'annulation automatique de sa participation au jeu.



Le participant peut exercer, sans frais, ses droits auprès de la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Pour en savoir plus sur leurs droits, sur la communication et sur la sécurité de leurs données personnelles, les participants sont invités à consulter la « **Politique de protection des données personnelles** » de la société organisatrice consultable à tout moment sur le Site à l'adresse <https://na-natureaddicts.com/fr/politique-de-confidentialite/>.

### **Article 11. Litiges**

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la législation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du jeu (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

A défaut de parvenir à une résolution amiable malgré les diligences entreprises, tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du jeu et du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.